

03 JAN. 2024 *000008

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Arrêté n°

fixant la liste et les proportions des biens et services fournis par les entreprises locales dans le secteur minier

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU la loi n°2022-17 du 23 mai 2022 relative au Contenu local dans le secteur minier ;
- VU le décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n°2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du premier Ministre ;
- VU le décret n°2022-1798 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- VU le décret n°2023-979 du 04 mai 2023 fixant les modalités de la fourniture locale, des biens et services dans le secteur minier ;
- VU le décret n°2023-990 du 04 mai 2023 portant organisation et fonctionnement du Comité national de Suivi du Contenu local dans le secteur des hydrocarbures et des mines ;
- VU le décret n°2023-991 du 04 mai 2023 portant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds d'Appui au Développement du contenu local dans les secteurs des hydrocarbures et des mines ;
- VU le décret n°2023-1082 du 24 mai 2023 portant nomination du Secrétaire technique du Comité national de suivi du Contenu local (CNSCL) en charge des Mines ;
- VU le décret n°2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des Ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Sur la note du Secrétaire technique du Comité national de Suivi du Contenu local (CNSCL) chargé des Mines,

ARRÊTE :

Article premier. - Le présent arrêté fixe la liste et les proportions à réserver aux entreprises locales dans la fourniture des biens et services opérée dans le secteur minier.

Article 2.- L'arrêté s'applique :

- aux titulaires de titre minier ainsi qu'à leurs sous-traitants ;
- aux personnes morales fournissant des biens et services aux entreprises minières et à leurs sous-traitants.

Article 3. La liste des biens et services ainsi que les proportions indiquées à l'article premier sont établies selon le tableau ci-après :

.../...

N°	Nature de la prestation	Libellé	Taux minimum à concéder aux entreprises locales (%)	Régime
01	Travaux	Levés géophysiques au sol	50	Mixte
02	Travaux	Levés topographiques	50	Mixte
03	Travaux	Levés pour la cartographie géologique	50	Mixte
04	Travaux	Levés géochimiques	50	Mixte
05	Travaux	Sondage minier	60	Mixte
06	Travaux	Forage de contrôle de teneur	35	Mixte
07	Travaux	Forage de dynamitage	30	Mixte
08	Travaux	Entretien des pistes	100	Exclusif
09	Services	Soudure	85	Mixte
10	Travaux	Chargement du minerai	100	Exclusif
11	Travaux	Extraction du minerai	50	Mixte
12	Services	Hébergement	100	Exclusif
13	Services	Visites médicales	100	Exclusif
14	Travaux	Forage hydraulique	100	Exclusif
15	Travaux	Analyses d'échantillons	30	Mixte
16	Travaux	Construction de bâtiment, retenues d'eau, ouvrage d'affranchissement pistes et routes	100	Exclusif
17	Services	Évaluation environnementale	100	Exclusif
18	Services	Études socio-économiques	100	Exclusif
19	Services	Maintenance des parcs informatiques	100	Exclusif
20	Services	Assistance juridique et comptable au niveau national	100	Exclusif
21	Travaux	Câblages ou extension des réseaux informatiques	100	Exclusif
22	Services	Élaboration des politiques de sécurité des systèmes d'information	50	Mixte
23	Services	Élaboration et mise en œuvre des plans de reprise des activités et du plan de continuité d'activités (système d'informations)	50	Mixte
24	Services	Réalisation de cartographie des risques de sécurité des systèmes d'information	50	Mixte
25	Services	Restauration	100	Exclusif
26	Services	Gardiennage/sécurité	100	Exclusif
27	Services	Fret	60	Mixte
28	Services	Transit	60	Mixte
29	Services	Logistique (transport, commande locale)	70	Mixte
30	Services	Projection thermique	40	Mixte
31	Services	Assurances Réassurances	100	Exclusif
32	Services	Transport terrestre du minerai	100	Exclusif
33	Services	Transport de concentré ou de grenu	50	Mixte
34	Travaux	Construction de parcs à résidus (travaux de terrassement)	100	Exclusif
35	Services	Conception, correction et évolution progiciel et logiciel	50	Mixte
36	Services	Audit, diagnostic du système d'information	50	Mixte
37	Services	Sécurisation du système d'information	50	Mixte
38	Services	Réalisation de schéma Directeur Informatique	50	Mixte

39	Services	Transport terrestre du personnel sur le territoire national	100	Exclusif
40	Services	Nettoyage domestique (entretien de bureau)	100	Exclusif
41	Services	Mécanique industrielle (usine)	50	Mixte
42	Services	Mécanique d'engins et machines mobiles	50	Mixte
43	Services	Mécanique de précision et d'usinage (moteur, cylindre)	20	Mixte
44	Fournitures	Carburants et lubrifiants	30	Mixte
45	Fournitures	Pièces de rechanges « véhicules légers », « engins lourds », « équipements fixes »	20	Mixte
46	Fournitures	Pneumatique « véhicules légers » et « engins lourds »	100	Exclusif
47	Fournitures	Matériel de bureau	100	Exclusif
48	Fournitures	Produits alimentaires	100	Exclusif
49	Fournitures	Équipements de production d'énergie thermique	30	Mixte
50	Fournitures	Équipements de production d'énergie solaire	50	Mixte
51	Fournitures	Équipement et protection individuelle courants	80	Mixte
52	Fournitures	Cyanure	20	Mixte
53	Fournitures	Borax	30	Mixte
54	Fournitures	Chaux	50	Mixte
55	Fournitures	Substances explosives	50	Mixte
56	Fournitures	Boulets	50	Mixte
57	Fournitures	Autres produits chimiques utilisés dans le traitement du minerai	50	Mixte
58	Travaux	Tuyauterie	100	Exclusif
59	Services	Communication	100	Exclusif
60	Fournitures	Confection de tenues	100	Exclusif
61	Services	Services d'intérim	100	Exclusif
62	Services	Formations	50	Mixte
63	Services	Études de faisabilité, conception	100	Exclusif
64	Fournitures	Literie / linge de maison	100	Exclusif

Article 4.- Le Secrétaire technique du Comité national de Suivi du Contenu local en charge des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et partout où besoin sera.



Oumar SARR